

Arrêté n° C/26-031

CDG.26.165

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique dans sa version en vigueur,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,

VU le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

VU le Code du Sport et notamment l'article L.221-3 disposant que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 3 mai 2002 pris en application du a de l'article 9-2 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié fixant le modèle de fiche à joindre au dossier d'inscription au troisième concours,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,

VU les recensements des postes vacants effectués auprès des collectivités des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

VU l'arrêté n° C/25-017 en date du 5 mars 2025 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté n° C/25-031 en date du 24 avril 2025 portant modification de l'organisation des concours

externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté n° C/25-073 en date du 2 septembre 2025 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté C/25-075 en date du 11 septembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté C/25-082 en date du 9 octobre 2025 portant modification de la liste des admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté C/26-007 en date du 24 janvier 2026 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (session 2023 – maintien 3^{ème} année),

VU le procès-verbal du jury en date du 3 avril 2026 relatif aux admissions aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRETE

Article 1er – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, du 7 avril 2026 au 6 avril 2028, les lauréats des concours externe, interne et troisième concours au titre de l'année 2025 :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe organisé lors des sessions précédentes, 2019 et 2023, ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne déclarée apte depuis moins de quatre ans ou depuis le dernier concours si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- 1° Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ;
- 2° Congé de longue durée ;
- 3° Accomplissement d'un mandat d'élu local ;
- 4° Accomplissement des obligations du service national ;
- 5° Recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ;
- 6° Engagement de service civique conclu dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de l'intéressé.

La personne déclarée apte ne bénéficie du droit à inscription sur une liste d'aptitude la troisième et la quatrième année que sous réserve d'avoir fait connaître par écrit son intention d'être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Il appartient aux lauréats étant dans l'une ou plusieurs de ces situations d'en informer le Centre de gestion et de lui fournir les justificatifs correspondants.

Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude, qui a refusé deux offres d'emploi portées à la connaissance du Centre de Gestion, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Arrêté n° C/26-031

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera consultable sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 avril 2026
Le Président,

A circular stamp of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme is overlaid with a handwritten signature. The stamp contains the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the top, 'CENTRE de GESTION' in the center, and 'SOMME' at the bottom flanked by two stars.

Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.



**LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES LAUREATS INSCRITS
SUR LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATSEM
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
(ARRETE EN DATE DU 07/04/2026)**

**Attention : La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en
Préfecture et de la publication du présent arrêté
(Voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté)**

CIVILITE	NOM USUEL	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	ANTUNES	LOURENCO	Odette
Madame	BALAINÉ		Amélie
Madame	BARBIER	BARBIER	Marie
Madame	BETTE	DEUDON	Mathilde
Madame	BOUST	MALLARD	Sandrine
Madame	BRUNEL		Léonie
Madame	CANDILLIER		Viviane
Madame	CHAUDEY		Christelle
Madame	CORDEIRO	TOFFIN	Sandrine
Madame	CORDIER		Coline
Madame	COULON		Céline
Madame	COURTOIS		Amélie
Madame	CREPIN		Stéphanie
Monsieur	DAUPHIN		Erwan
Madame	DELAITRE		Marie-Charlotte
Madame	DELAVERNE	DELAVERNE	Caroline
Madame	DELLOUE		Manon
Madame	DESROUSSEAUX		Déborah
Madame	DOVERGNE		Fanny
Madame	DRUON		Laurina
Madame	EL MASSAoudy	NAJMY	Rachida
Madame	FOURNIER		Lisa
Madame	FOURNIER	DENIZART	Nathalie
Madame	GODET	LECLERCQ	Elodie
Madame	GOURDAIN	VICHÉRY	Aurélié
Madame	GRENIER	ASENJO	Hélène
Madame	HERBIN		Léa
Madame	HUET	CARRE	Bénédicte
Madame	JAMINON	DEBAILLEUX	Jennifer
Madame	KIVOLEK		Céline
Madame	LAMINETTE	ADOUX	Laura
Madame	LE CLEGUEREC- GANNAY	LE CLEGUEREC	Cristaline
Madame	LECLERCQ	LECLERCQ	Manon
Madame	LEFEBVRE	THERIN	Elodie
Madame	LELONG		Justine
Madame	LEMAITRE	LEMAITRE	Margot
Madame	MAGNIEZ		Mathilde
Madame	MARECHAL	DROLET	Aurore
Madame	NORMAND		Cathy

Madame	PESANT		Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Madame	PETIT	CORDIER	Reçu en préfecture le 07/04/2026
Madame	QUEDEVILLE	MORY	Publié le 07/04/2026
Madame	QUIRIN		ID : 080-288000029-20260407-CDG_26_165-AR
Madame	RAMIREZ		Aurélia
Monsieur	REMY		Emmanuelle
Madame	ROCH		Hugo
Madame	SCHUMERS		Géhane
Madame	SOARES		Lauriane
Madame	TERNISIEN		Lolita
Madame	VINCELLE	VINCELLE	Pauline
			Sylvie

Liste arrêtée à 50 inscrits.